



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2022-015

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2021-05-04-00005 - ARRETE N° 2021-140016759-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021 (2 pages)	Page 4
R28-2021-05-04-00008 - ARRETE N° 2021-140017237-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021 (2 pages)	Page 7
R28-2021-09-20-00006 - ARRETE N°2021-140016759-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021 (2 pages)	Page 10
R28-2021-09-20-00005 - ARRETE N°2021-140017237-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021 (2 pages)	Page 13
R28-2021-09-20-00007 - ARRETE N°2021-140026709-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021 (2 pages)	Page 16
R28-2021-09-20-00013 - ARRETE N°2021-760021329-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021 (2 pages)	Page 19
R28-2021-09-20-00017 - ARRETE N°2021-760780619-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021 (2 pages)	Page 22
R28-2021-09-21-00027 - DECISION MODIFICATIVE N° 2021-140000100-D004 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021 (1 page)	Page 25
R28-2021-09-21-00026 - DECISION MODIFICATIVE N° 2021-140000118-D002 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021 (1 page)	Page 27
R28-2021-09-21-00029 - DECISION MODIFICATIVE N° 2021-270025984-D002 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021 (1 page)	Page 29
R28-2021-09-21-00030 - DECISION MODIFICATIVE N° 2021-270027279-D002 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021 (1 page)	Page 31
R28-2021-09-21-00032 - DECISION MODIFICATIVE N° 2021-610780025-D002 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021 (1 page)	Page 33
R28-2021-09-21-00031 - DECISION MODIFICATIVE N° 2021-760026674-D002 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021 (1 page)	Page 35
R28-2021-09-21-00028 - DECISION MODIFICATIVE N° 2021-760780239-D002 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021 (1 page)	Page 37
R28-2021-06-23-00011 - DECISION MODIFICATIVE N° 2021-760780262-D002 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021 (2 pages)	Page 39
R28-2021-09-21-00024 - DECISION MODIFICATIVE N° 2021-760780726-D002 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021 (1 page)	Page 42

R28-2021-08-25-00007 - DECISION MODIFICATIVE N°
2021-81966029100017-D001 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT FIR AU TITRE
DE L'ANNEE 2021 (2 pages)

Page 44

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-05-04-00005

ARRETE N° 2021-140016759-AF002 ATTRIBUANT
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Arrêté n° 2021-140016759-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

POLYCLINIQUE DU PARC - CAEN
20 AV GEORGES GUYNEMER
14000 CAEN
FINESS ET - 140016759
Code interne - 0000052

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 05/02/2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DU PARC - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **723 938.00 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le montant de liquidation autorisé par la CPAM au titre de l'année 2021 à réception des pièces justificatives est de :

- **254 833.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-1 : Gardes en établissements privés » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

- **389 917.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le

territoire »

- **79 188.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-8 : COVID19 » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

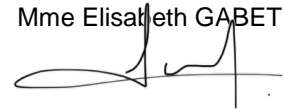
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/05/2021

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-05-04-00008

ARRETE N° 2021-140017237-AF002 ATTRIBUANT
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Arrêté n° 2021-140017237-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

HOPITAL PRIVE ST MARTIN-CAEN
18 R DES ROQUEMONTS
14000 CAEN
FINESS ET - 140017237
Code interne - 0000051

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 05/02/2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE ST MARTIN-CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **775 104.00 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le montant de liquidation autorisé par la CPAM au titre de l'année 2021 à réception des pièces justificatives est de :

- **211 166.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-1 : Gardes en établissements privés » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

- **484 750.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le

territoire »

- **79 188.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-8 : COVID19 » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

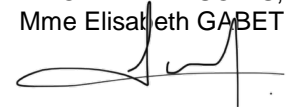
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 4/05/2021

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-20-00006

ARRETE N°2021-140016759-AF003 ATTRIBUANT
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Arrêté n° 2021-140016759-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

POLYCLINIQUE DU PARC - CAEN
20 AV GEORGES GUYNEMER
14000 CAEN
FINESS ET - 140016759
Code interne - 0000052

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 février 2021 ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 modifiant l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DU PARC - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **749 320.00 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le montant de liquidation autorisé par la CPAM au titre de l'année 2021 à réception des pièces justificatives est de :

- **256 024.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-1 : Gardes en établissements privés » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

- **414 108.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4
172

territoire »

- **79 188.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-8 : COVID19 » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 20/09/2021

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-20-00005

ARRETE N°2021-140017237-AF003 ATTRIBUANT
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Arrêté n° 2021-140017237-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

HOPITAL PRIVE ST MARTIN-CAEN
18 R DES ROQUEMONTS
14000 CAEN
FINESS ET - 140017237
Code interne - 0000051

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 février 2021 ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 modifiant l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE ST MARTIN-CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **807 304.00 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le montant de liquidation autorisé par la CPAM au titre de l'année 2021 à réception des pièces justificatives est de :

- **211 166.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-1 : Gardes en établissements privés » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

- **516 950.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

territoire »

- 79 188.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-8 : COVID19 » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 20/09/2021

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-20-00007

ARRETE N°2021-140026709-AF002 ATTRIBUANT
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Arrêté n° 2021-140026709-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE-CRICQUEBOEUF
8 LA BRECHE DU BOIS
14113 CRICQUEBOEUF
FINESS ET - 140026709
Code interne - 0003402

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 février 2021 ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 modifiant l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE-CRICQUEBOEUF au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **110 775.00 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le montant de liquidation autorisé par la CPAM au titre de l'année 2021 à réception des pièces justificatives est de :

- **110 775.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 20/09/2021
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-20-00013

ARRETE N°2021-760021329-AF002 ATTRIBUANT
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Arrêté n° 2021-760021329-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE
505 R IRENE JOLIOT-CURIE
76600 LE HAVRE
FINESS ET - 760021329
Code interne - 0000302

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 février 2021;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 modifiant l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **705 279.00 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le montant de liquidation autorisé par la CPAM au titre de l'année 2021 à réception des pièces justificatives est de :

- **211 166.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-1 : Gardes en établissements privés » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

- **467 717.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4
1/2

- **26 396.00 euros**, à imputer sur la mesure « M11-8 : COVID19 » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 20/09/2021

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-20-00017

ARRETE N°2021-760780619-AF002 ATTRIBUANT
DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Arrêté n° 2021-760780619-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE SAINT-HILAIRE
2 PL SAINT-HILAIRE
76000 ROUEN
FINESS ET - 760780619
Code interne - 0000320

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 février 2021 ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 modifiant l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE SAINT-HILAIRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **205 829.00 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le montant de liquidation autorisé par la CPAM au titre de l'année 2021 à réception des pièces justificatives est de :

- **105 583.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-1 : Gardes en établissements privés » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

- **73 850.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

territoire »

- 26 396.00 euros, à imputer sur la mesure « M11-8 : COVID19 » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 20/09/2021

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



1

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-21-00027

DECISION MODIFICATIVE N°
2021-140000100-D004 ATTRIBUTIVE DE
FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie

le 21/09/2021, à Caen

Bénéficiaire :

CHRU - CAEN
AV COTE DE NACRE
14000 CAEN
FINES EJ - 140000100
Code interne - 0003449

Objet : Décision modificative n° 2021-140000100-D004 attributive de financement FIR au titre de l'année 2021

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **153 636.00 euros**, soit un total de **4 641 008.30 euros** au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

ARS Normandie (DOS), procédera aux opérations de paiements suivantes :

- **90 000.00 euros**, soit **90 000.00 euros** au total, à imputer sur la mesure « MI1-2-31 : Dépistage néonatal (déficit en MCAD) » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **63 636.00 euros**, soit **63 636.00 euros** au total, au titre de l'action « Coordination transsexualisme », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1 / 1

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-21-00026

DECISION MODIFICATIVE N°
2021-140000118-D002 ATTRIBUTIVE DE
FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie

le 21/09/2021, à Caen

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE
BD DES BERCAGNES
14700 FALAISE
FINESS EJ - 140000118
Code interne - 0003450

Objet : Décision modificative n° 2021-140000118-D002 attributive de financement FIR au titre de l'année 2021

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **110 000.00 euros**, soit un total de **109 799.00 euros** au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

ARS Normandie (DOS), procédera aux opérations de paiements suivantes :

- **110 000.00 euros**, soit **110 000.00 euros** au total, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-21-00029

DECISION MODIFICATIVE N°
2021-270025984-D002 ATTRIBUTIVE DE
FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie

le 21/09/2021, à Caen

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE LA MARE Ô DANS
1 RTE FORESTIERE
27340 LES DAMPS
FINESS ET - 270025984
Code interne - 0003412

Objet : Décision modificative n° 2021-270025984-D002 attributive de financement FIR au titre de l'année 2021

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **232 755.00 euros**, soit un total de **239 295.00 euros** au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

ARS Normandie (DOS), procédera aux opérations de paiements suivantes :

- **232 755.00 euros**, soit **232 755.00 euros** au total, au titre de l'action « Revalorisation sécur PNM OQN PSY », à imputer sur la mesure « MI4-8 : Autres Mission 4 (sanitaire) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-21-00030

DECISION MODIFICATIVE N°
2021-270027279-D002 ATTRIBUTIVE DE
FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie

le 21/09/2021, à Caen

Bénéficiaire :

CLINIQUE DES PORTES DE L'EURE
1 R BONAPARTE
27200 VERNON
FINESS ET - 270027279
Code interne - 0004542

Objet : Décision modificative n° 2021-270027279-D002 attributive de financement FIR au titre de l'année 2021

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **384 357.00 euros**, soit un total de **391 124.00 euros** au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

ARS Normandie (DOS), procédera aux opérations de paiements suivantes :

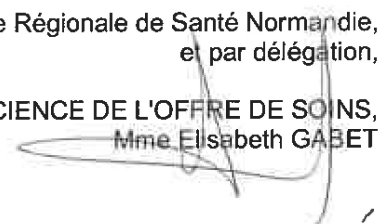
- **384 357.00 euros**, soit **384 357.00 euros** au total, au titre de l'action « Revalorisation sécur PNM OQN PSY », à imputer sur la mesure « MI4-8 : Autres Mission 4 (sanitaire) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-21-00032

DECISION MODIFICATIVE N°
2021-610780025-D002 ATTRIBUTIVE DE
FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie

le 21/09/2021, à Caen

Bénéficiaire :

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE
31 R ANNE-MARIE JAVOUHEY
61000 ALENCON
FINESS EJ - 610780025
Code interne - 0003479

Objet : Décision modificative n° 2021-610780025-D002 attributive de financement FIR au titre de l'année 2021

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **97 763.00 euros**, soit un total de **150 763.00 euros** au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

ARS Normandie (DOS), procédera aux opérations de paiements suivantes :

- **97 763.00 euros**, soit **97 763.00 euros** au total, au titre de l'action « FIOP », à imputer sur la mesure « MI2-1-13 : Organisations innovantes » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-21-00031

DECISION MODIFICATIVE N°
2021-760026674-D002 ATTRIBUTIVE DE
FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie

le 21/09/2021, à Caen

Bénéficiaire :

CLINIQUE OCEANE
514 R IRENE JOLIOT CURIE
76600 LE HAVRE
FINESS ET - 760026674
Code interne - 0003425

Objet : Décision modificative n° 2021-760026674-D002 attributive de financement FIR au titre de l'année 2021

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **203 730.00 euros**, soit un total de **210 275.00 euros** au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

ARS Normandie (DOS), procédera aux opérations de paiements suivantes :

- **203 730.00 euros**, soit **203 730.00 euros** au total, au titre de l'action « Revalorisation ségur PNM OQN PSY », à imputer sur la mesure « M14-8 : Autres Mission 4 (sanitaire) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-21-00028

DECISION MODIFICATIVE N°
2021-760780239-D002 ATTRIBUTIVE DE
FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie

le 21/09/2021, à Caen

Bénéficiaire :

CHU ROUEN
1 R DE GERMONT
76000 ROUEN
FINESS EJ - 760780239
Code interne - 0003497

Objet : Décision modificative n° 2021-760780239-D002 attributive de financement FIR au titre de l'année 2021

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **680 758.00 euros**, soit un total de **7 756 577.00 euros** au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

ARS Normandie (DOS), procédera aux opérations de paiements suivantes :

- **680 758.00 euros**, soit **680 758.00 euros** au total, à imputer sur la mesure « MI1-3-1 : COREVIH » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-23-00011

DECISION MODIFICATIVE N°
2021-760780262-D002 ATTRIBUTIVE DE
FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie

le 23/06/2021, à Caen

Bénéficiaire :

CH DU BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN
72 R LOUIS PASTEUR
76130 MONT SAINT AIGNAN
FINESS EJ - 760780262
Code interne - 0003499

Objet : Décision modificative n° 2021-760780262-D002 attributive de financement FIR au titre de l'année 2021

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 000 000.00 euros** au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

ARS Normandie (DOS), procédera aux opérations de paiements suivantes :

- **2 000 000.00 euros, soit 2 000 000.00 euros** au total, au titre de l'action « Crédits d'aide en trésorerie », à imputer sur la mesure « MI4-10-1 : Aide en trésorerie » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

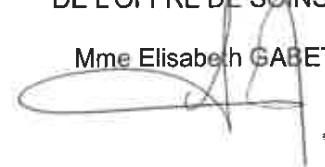
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE
DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1 / 2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-09-21-00024

DECISION MODIFICATIVE N°
2021-760780726-D002 ATTRIBUTIVE DE
FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie

le 21/09/2021, à Caen

Bénéficiaire :

CH LE HAVRE
55 R GUSTAVE FLAUBERT
76600 LE HAVRE
FINESS EJ - 760780726
Code interne - 0003501

Objet : Décision modificative n° 2021-760780726-D002 attributive de financement FIR au titre de l'année 2021

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **106 721.00 euros**, soit un total de **5 704 039.10 euros** au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

ARS Normandie (DOS), procédera aux opérations de paiements suivantes :

- **106 721.00 euros**, soit **106 721.00 euros** au total, au titre de l'action « FIOP », à imputer sur la mesure « MI2-1-13 : Organisations innovantes » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-08-25-00007

DECISION MODIFICATIVE N°
2021-81966029100017-D001 ATTRIBUTIVE DE
FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie

le 25/08/2021, à Caen

Bénéficiaire :

ATSU 50
RUE DE LA GRAYE
50580 PORTBAIL
SIRET - 81966029100017
Code interne - 0004838

Objet : Décision n° 2021-81966029100017-D001 attributive de financement FIR au titre de l'année 2021

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **52 000.00 euros** au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

ARS Normandie (DOS), procédera aux opérations de paiements suivantes :

- **52 000.00 euros**, au titre de l'action « poste coordonnateur ambulancier SAMU », à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



